

Gouvernement du Québec

## Décret 1128-2002, 25 septembre 2002

CONCERNANT la nomination de monsieur Bernard Lamarre comme principal et président du conseil d'administration de l'École Polytechnique de Montréal

ATTENDU QU'en vertu de l'article 31 de la Loi sur la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (1987, c. 135), le principal de l'École est nommé par le gouvernement sur recommandation du conseil d'administration et il doit être ingénieur;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 32 de cette loi, le mandat du principal est de cinq ans et peut être renouvelé;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 19 de cette loi, le principal de l'École est d'office le président du conseil d'administration;

ATTENDU QU'en vertu du second alinéa de l'article 17 de cette loi, les personnes nommées demeurent en fonction jusqu'à ce qu'elles soient nommées de nouveau ou remplacées;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 610-97 du 7 mai 1997, monsieur Jean-Paul Gourdeau était nommé de nouveau principal de l'École Polytechnique de Montréal, que son mandat a pris fin et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

QUE monsieur Bernard Lamarre, ingénieur, président du conseil, Groupe Bellechasse Santé inc., soit nommé principal et président du conseil d'administration de l'École Polytechnique de Montréal pour un premier mandat de cinq ans à compter du 31 octobre 2002, en remplacement de monsieur Jean-Paul Gourdeau.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39240

Gouvernement du Québec

## Décret 1129-2002, 25 septembre 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation du Québec à la 82<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 8 et 9 octobre 2002, et à la réunion conjointe du CMEC et du Forum des ministres provinciaux et territoriaux responsables du marché du travail (FMMT), le 8 octobre 2002

ATTENDU QUE se tiendront à Winnipeg (Manitoba), les 8 et 9 octobre 2002, la 82<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] et la réunion conjointe du CMEC et du Forum des ministres provinciaux et territoriaux responsables du marché du travail (FMMT), le 8 octobre 2002;

ATTENDU QUE l'objet de ces rencontres intéresse le gouvernement du Québec et qu'il y a lieu de ce fait pour lui de participer à ces réunions;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État à l'Éducation et à l'Emploi, de la ministre déléguée à l'Emploi et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE la ministre déléguée à l'Emploi, madame Agnès Maltais, dirige la délégation québécoise à la 82<sup>e</sup> réunion ordinaire du Conseil des ministres de l'Éducation (Canada) [CMEC] qui se tiendra à Winnipeg (Manitoba), les 8 et 9 octobre 2002, et à la réunion conjointe du CMEC et du Forum des ministres provinciaux et territoriaux responsables du marché du travail (FMMT), le 8 octobre 2002;

QUE la délégation soit composée, outre la ministre déléguée à l'Emploi, de :

— monsieur Louis Gendreau, sous-ministre adjoint à l'information et aux communications, ministère de l'Éducation

— monsieur Jean-Yves Bourque, sous-ministre adjoint à la planification et aux services aux citoyens, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

— madame Isabelle Gilbert, attachée de presse, cabinet de la ministre déléguée à l'Emploi

— monsieur Patrice Lafleur, directeur des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation

— monsieur Michel Monette, directeur des affaires canadiennes et internationales, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale

— madame Sylvie Malaisson, conseillère, direction des affaires internationales et canadiennes, ministère de l'Éducation

— monsieur Clément Bourque, conseiller, secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

39241

Gouvernement du Québec

## Décret 1130-2002, 25 septembre 2002

CONCERNANT la délivrance d'un certificat d'autorisation en faveur du ministre des Transports pour la réalisation du projet de modernisation de la rue Notre-Dame, entre la rue Amherst et l'échangeur de l'autoroute 25, sur le territoire de la Ville de Montréal

ATTENDU QUE la section IV.1 du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) prévoit une procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement pour certains projets de construction, certains ouvrages, certaines activités, certaines exploitations, ou certains travaux exécutés suivant un plan ou un programme, dans les cas prévus par règlement du gouvernement;

ATTENDU QUE le gouvernement a édicté le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r.9) et ses modifications subséquentes;

ATTENDU QUE le paragraphe *e* de l'article 2 du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement assujettit à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement tout projet de construction, de reconstruction ou d'élargissement, sur une longueur de plus d'un kilomètre, d'une route ou autre infrastructure routière publique prévue pour quatre voies de circulation ou plus, ou dont l'emprise possède une largeur moyenne de 35 mètres ou plus;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a l'intention de moderniser la rue Notre-Dame, entre la rue Amherst et l'échangeur de l'autoroute 25, sur une longueur de 8,7 kilomètres prévue pour quatre voies de circulation ou plus et dans une emprise qui possède une largeur moyenne de plus de 35 mètres;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a déposé auprès du ministre de l'Environnement, le 6 mars 2000, un avis de projet conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le ministre des Transports a déposé auprès du ministre de l'Environnement, le 30 mars 2001, une étude d'impact concernant ce projet, conformément aux dispositions de l'article 31.2 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE cette étude d'impact a été rendue publique par le ministre de l'Environnement, le 25 septembre 2001, conformément aux dispositions de l'article 31.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

ATTENDU QUE le dossier a franchi l'étape d'information et de consultation publiques prévue par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement;

ATTENDU QUE, durant la période d'information et de consultation publiques, des demandes d'audience publique ont été adressées au ministre de l'Environnement relativement à ce projet;

ATTENDU QUE le ministre de l'Environnement a confié un mandat d'enquête et d'audience publique au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement;

ATTENDU QU'une audience publique sur ce projet a été tenue du 19 au 22 novembre 2001 et du 14 au 24 janvier 2002;

ATTENDU QUE le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement a soumis au ministre de l'Environnement son rapport d'enquête et d'audience publique, le 19 mars 2002;